

# COMMUNE DE RORSCHWIHR

## ARRETE DU MAIRE N°187 / 2017

### AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ET PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Le Maire de la commune de Rorschwihr,

Vu la requête en date du 16 novembre 2017, par laquelle Monsieur Jean-Michel BLEGER sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de sa propriété située 3 route de Sélestat à RORSCHWIHR pour des travaux d'entretien de la maison,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-2 à L2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Considérant que les travaux d'entretien de la maison, au droit de la propriété située 3 route de Sélestat à RORSCHWIHR auront lieu à partir du 17 novembre pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité au droit du chantier,

#### ARRETE

**Article 1** – Monsieur Jean-Michel BLEGER est autorisé à installer à ses frais et sous sa responsabilité un échafaudage au droit de sa propriété située 3 route de Sélestat à RORSCHWIHR, pour réaliser des travaux d'entretien de celle-ci, à partir du 17 novembre 2017 au 16 mai 2018, aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après :

**Article 2** – L'échafaudage ne devra pas empiéter sur le domaine public sur plus d'un mètre de largeur et sera installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation publique. Il doit être en outre signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Les panneaux de signalisation correspondants, conformes à la réglementation en vigueur, seront mis en place par les soins de M. Jean-Michel BLEGER qui en sera responsable tout au long des travaux.

**Article 3** – Pendant les travaux et dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans leur premier état.

**Article 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois existantes.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes,
- M. Jean-Michel BLEGER, propriétaire.

Fait à Rorschwihr, le 16 novembre 2017

Le Maire,  
Dominique SCHAEFFER



Accusé de réception en préfecture  
068-216802850-20171116-155-AU  
Date de télétransmission : 16/11/2017  
Date de réception préfecture : 16/11/2017